

0383069E

ACADEMIE DE GRENOBLE

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE COROT

454 RUE PAUL CLAUDEL

38510 MORETEL

Tel : 0474802891

#### ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 14

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 05/09/2019

Réuni le : 03/10/2019

Sous la présidence de : Eric Lacroute

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui       Non      Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Collège RAVIER - La CA autorise la signature de la convention relative l'organisation matérielle et financière du voyage à Rome en collaboration avec le collège F.A. Ravier.

#### Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du conseil d'administration

Nom : Lacroute

Prénom : Eric

Signé le: 04/10/2019 16:51:12

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE



## **Convention pour l'organisation du voyage scolaire à Rome du 29 mars au 04 avril 2020**

Entre

Le Collège F.A. RAVIER– Morestel

Représenté par son Chef d'Etablissement Monsieur Patrick MANUELLI

Et

Le lycée C. COROT– Morestel

Représenté par son Chef d'établissement Monsieur Éric LACROUTE

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Collège Ravier, du 01/07/19 autorisant le principe « voyage scolaire à Rome » dans le cadre de la programmation annuelle des voyages pour l'année scolaire 2019-2020.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Lycée C. COROT, du 3 octobre 2019 autorisant le principe « voyage scolaire à Rome ».

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières de réalisation du voyage scolaire à Rome pour des élèves des deux établissements et leurs accompagnateurs.

## **Article 2 – Organisation matérielle**

Ce voyage concerne élèves et accompagnateurs du collège Ravier, élèves et accompagnateurs du lycée Corot.

Il se déroulera du 29 mars au 04 avril 2020.

### **Principes et objectifs de l'échange :**

- Opérer une liaison collège-lycée pour les élèves latinistes en menant un projet commun.
- Les élèves participant effectueront un séjour de 7 jours dans la région de Rome. Au cours de ce séjour, les élèves seront hébergés en famille hôte.
- A l'issue du séjour, les participants réaliseront une exposition thématique sur le séjour (travail en groupe), ainsi qu'un « journal de bord », en partie en latin (travail individuel, mais avec l'aide des professeurs)
- Objectif culturel : découverte du mode de vie dans l'antiquité, de l'histoire de la ville, et de son économie...

## **Article 3 – Organisation financière**

Au niveau financier, le collège F.A.RAVIER gérera la totalité de cette opération au niveau des dépenses pour l'ensemble des participants.

Il établira au vu des dépenses un montant à payer par participants et émettra un titre de recette pour le lycée C.COROT concernant sa contribution à chaque acompte versé au voyagiste.

La totalité des justificatifs des dépenses figurera dans la comptabilité de l'établissement F.A.RAVIER.

Chaque établissement établira un budget prévisionnel et un bilan financier retraçant la totalité des recettes (dons et subventions) et des dépenses de ses participants au séjour.

## **Article 4 –Délai de la convention**

La présente convention prendra fin à la clôture des écritures comptables de l'échange.

Le Principal du Collège F.A. Ravier,

Patrick MANUELLI

Le Proviseur du Lycée C. Corot,

Éric LACROUTE